



VILLE DE  
**COURDIMANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-25-01 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET  
ACTUALISATION DES POSTES**

Date de convocation : 18 avril 2024

Date d'affichage : 19 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. Hussen KEBE	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
M. Pascal HOUÉIX	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Monsieur Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Benoit CHAVERON, a été désigné secrétaire de séance.**



VILLE DE  
**COURDIMANCHE**



## DÉLIBÉRATION N° 24-25-01 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ACTUALISATION DES POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que le tableau des effectifs est une traduction des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du projet politique,

Considérant que les mouvements de personnels nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en cohérence avec les postes réellement pourvus,

Considérant les modifications proposées comme suit :

Créations de postes	Suppressions de postes
1 Attaché	1 Adjoint d'animation
1 Rédacteur	1 Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1 Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et sur sa proposition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte la mise à jour du tableau des effectifs et l'actualisation des postes annexée à la présente délibération.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 25 avril 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)*



## CREATIONS ET ACTUALISATIONS DE POSTES

Annexe à la délibération n°24-25-01 du 25 avril 2024

	Contexte	Intitulé du nouveau poste	Cadre d'emploi de référence	Poste	Missions principales
Création de poste	Recrutement d'un Chef de projet Tiers-lieu Ferme Cavan	Chef de projet Tiers-lieu Ferme Cavan h/f	Attaché	Poste non permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pilotage et mise en oeuvre de la phase de préfiguration du Tiers-Lieu Ferme Cavan</li> <li>Assurer l'accompagnement des porteurs d'idées et de projet du Tiers-Lieux</li> <li>Participer à l'animation de la future résidence séniors</li> </ul>
Création de poste	Suite à la fin de contrat de l'agent qui occupait le poste, et pour les besoins du recrutement, le poste est ouvert sur le grade de rédacteur	Responsable de l'action culturelle et de la vie associative h/f	Rédacteur	Poste permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impulser et piloter les projets culturels</li> <li>Administrer et coordonner les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de la politique culturelle</li> <li>Dynamiser et gérer les relations avec les associations</li> </ul>

Ce poste pourra toujours être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou si la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Madame la Maire propose de fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise des agents recrutés. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires lors d'un éventuel recrutement d'un contractuel.

Ce poste pourra toujours être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou si la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Madame la Maire propose de fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise des agents recrutés. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires lors d'un éventuel recrutement d'un contractuel.